

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés
en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon
ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet
47160 DAMAZAN

**Marché n° SE2021-06 - Production, stockage d'eau osmosée et mise en place d'une unité de valorisation du biogaz
ISDND de Monflanquin**

1

Règlement de consultation SE 2021-06

Délai limite de remise des offres :
05/01/2022 à 16h00

Procédure d'appel d'offres ouvert

Article 1 – Descriptif du marché

1-1 Objet :

La présente consultation concerne l'ISDND de Monflanquin et a pour objet :

- la production d'eau osmosée à partir des lixiviats traités sur le site, ainsi que son stockage. Le choix du contenant de stockage devra être dûment justifié dans l'offre du candidat ;
- l'installation d'un système de valorisation du biogaz par injection des perméats produits, ainsi que d'une torchère de secours, prenant le relai en cas d'arrêt de l'installation principale. La technologie proposée pour l'évaporation de l'eau osmosée n'entraînera pas de production de panache de vapeur.
- le réglage en amont du réseau biogaz, garantissant une efficacité du dispositif de collecte, conformément aux objectifs de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le dimensionnement des installations devra être justifié par le prestataire, en tenant compte de l'activité du site de Monflanquin et de l'augmentation de la production de biogaz liée à l'augmentation des tonnages enfouis.

Cette valorisation sera mise en œuvre avec les meilleures techniques disponibles et répondra aux critères d'éligibilité d'une baisse de la TGAP : installation «faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %».

Le service attendu se décompose en plusieurs postes :

- Poste 100 : production d'eau osmosée, stockage et raccordement au système d'évaporation des perméats
- Poste 200 : unité de valorisation du biogaz par injection des perméats
- Poste 300 : torchère de secours
- Poste 400 : réglage amont du réseau biogaz

1-2 Forme du marché

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'article L2124 -2 du code de la commande publique.

1-3 Allotissement – Prestations supplémentaires éventuelles - Variantes

Le présent marché n'est pas alloti et ne comprend pas de prestations supplémentaires.

Le présent règlement de consultation interdit expressément la présentation d'offres comportant des variantes.

1-4 Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an (reconduction expresse) à compter du 06 mai 2022 (date de mise en service attendue de l'installation).

Nota : Le délai d'exécution des travaux ne comprend pas la période de préparation. Le délai d'exécution s'entend comme le délai imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La mise en service industrielle de l'installation est fixée au 06 mai 2022.

1-5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la remise des offres.

1-6 Visite des lieux

Afin d'estimer au mieux la consistance des travaux et du système à mettre en œuvre, ainsi que la configuration du site pour l'organisation du chantier et les contraintes particulières qui en découleraient, la visite du site est obligatoire afin de pouvoir répondre au marché.

A cet effet, les candidats devront obligatoirement prendre RDV avec le Pôle Technique de ValOrizon au tél. 05.53.79.91.61.

Une attestation de visite sera remise au candidat à l'issue de la visite. Cette pièce sera à joindre aux justificatifs relatifs au projet de marché.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire et de prix unitaires
- l'arrêté préfectoral du site
- plan de masse du site

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique oblige le soumissionnaire à déposer son offre par voie électronique.

Aucun dossier de consultation ne sera adressé par courriel, aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Nota : les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise> ne sont pas tenus de s'identifier. Néanmoins, il est vivement recommandé une identification afin que le candidat puisse être avisé immédiatement des éventuelles modifications du dossier. Le candidat ne pourra mettre en jeu la responsabilité du Syndicat ValOrizon s'il contrevient au présent avertissement.

Les candidats sont informés qu'en cas de modification de dossier de consultation, un courriel avec un lien de téléchargement leur sera adressé par la plateforme d'achats (uniquement pour les candidats identifiés). Il appartient à chaque candidat de télécharger les modifications.

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plateforme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point, le Syndicat ValOrizon ne pouvant en être tenu pour responsable.

2-2 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Par suite, le syndicat ValOrizon se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée 8 jours avant le délai limite de remise des offres, n'est pas fourni 6 jours avant le délai limité des offres ;
- lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2-3 Erreurs ou omissions au dossier de consultation des entreprises

Si pendant l'étude du dossier, un candidat constate une erreur ou une omission, il doit le signaler immédiatement par écrit au Syndicat ValOrizon au moyen de la plateforme AMPA. Le cas échéant, la rectification sera portée à la connaissance de tous les candidats identifiables.

Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

2-4 Groupements d'entreprises

Les candidats peuvent former pour l'exécution du marché, un groupement momentané d'entreprises (soit groupement conjoint, soit groupement solidaire).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, quelle qu'en soit sa forme.

Un même prestataire ne pourra pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quelle qu'en soit sa forme.

Article 3 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs relatifs à la candidature : (tels que prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4)

1. DC1 dûment complété ou équivalent ;
2. DC2 dûment complété ou équivalent ;
3. Déclaration indiquant les moyens humains et matériels du candidat (nombre de techniciens, outillages) ;
4. Bilan ou extrait de bilans des 3 dernières années
5. Déclaration du chiffre d'affaire global sur les 3 dernières années
6. Si elle existe, la liste des principales fournitures/services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons ou les

prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne. Pour le présent marché, il est ainsi possible de candidater via le DUME électronique (E-DUME), disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Nota : pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire par le mandataire et signée par tous les membres.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Justificatifs relatifs au projet de marché :

1. Acte d'engagement et ses annexes éventuelles dûment complété, daté et signé

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

2. Mémoire technique, comportant les éléments suivants :

- a. L'implantation des ouvrages et matériels.
- b. Le planning des travaux de l'ordre de service jusqu'à la mise en service.
- c. Les moyens et les outils de mesure mis en œuvre pour garantir la valorisation énergétique du biogaz.
- d. Le besoin en électricité (puissance, consommation...)
- e. Dans un souci de protection de l'environnement et du respect de l'arrêté préfectoral en vigueur, le candidat décrira les mesures envisagées pour limiter les nuisances potentielles ; il décrira tous les moyens envisagés sans impact financier pour le Syndicat ValOrizon.
- f. Les mesures envisagées pour assurer la continuité du service

3. Le cadre DPGF/PU (portant quantités estimatives)

4. RIB

5. La preuve d'une assurance pour les risques professionnels

6. Une attestation de visite dûment complétée

Article 4 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Conformément à l'article 40 II 2° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, les offres doivent être adressées exclusivement par voie électronique via la plateforme <https://demat-ampa.fr> . La réponse électronique est par conséquent indispensable. La signature de l'acte

d'engagement n'est plus obligatoire. Les candidats peuvent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel) et par courriel n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient exigées pour les réponses sur support papier. Les candidats sont invités à bien dénommer chaque pièce jointe en fonction du document auquel elle correspond. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conformément à l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et arrêté suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1800783A/jo/texte>, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur tout autre support physique électronique (CD, DVD-ROM, clef USB, etc...) ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant. Les plis contenant une copie de sauvegarde que le syndicat ValOrizon n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de consultation. Les candidats veilleront à utiliser des polices standard courantes (Arial, Times,...) et à limiter la transmission des documents aux seuls documents demandés à l'article 3 du présent règlement de consultation.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle (au moyen d'un certificat de signature électronique) et conforme au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La personne physique détentrice du certificat doit être celle qui est habilitée à signer.

Nota : Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau (**) du RGS. Les certificats de signature RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française disponible à l'adresse suivante : <http://www.referencess.modernisation.gouv.fr> ou dans une liste de confiance d'un autre état membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 99 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. La trace de la malveillance est conservée.

A noter que pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article

55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et demander à l'opérateur de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que lors de l'attribution du marché, les pièces définitives du marché pourront être signées au moyen d'une signature électronique. Les candidats qui n'en possèdent pas sont donc invités à en faire la demande afin de l'avoir reçue au moment de l'attribution du marché.

Pour toute difficulté rencontrée lors du dépôt électronique de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont invités à contacter l'assistance téléphonique ouverte de 9h00 à 19h00 au 01.76.64. 74.02.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des candidatures et des offres **Attribution du marché**

5 -1 Examen des candidatures et des offres

Il est procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Conformément au code de la commande publique avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces ou des informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Il sera procédé à l'analyse des offres.

Il sera vérifié que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (à savoir, les candidatures et offres reçues hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique et méthodologie	60%
---	------------

Prix des prestations	40%
-----------------------------	------------

Ces critères seront évalués en fonction du mémoire technique remis par le candidat et du DPGF/PU.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la meilleure note globale pondérée.

Nota : l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié (qui sera précisé dans la lettre d'invitation à la régularisation), à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, la régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

5 -2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur l'ensemble des justificatifs prévus aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par le code du travail :

- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et 8 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionné à l'article L5221-2-2° avec les précisions y afférentes.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur à : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation (plate-forme de dématérialisation, télécopie, mail avec accusé de réception).

A noter que les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne pourront pas recevoir d'alerte les informant d'éventuels renseignements complémentaires, le syndicat ValOrizon ne pourra en être tenu pour responsable. De même, le pouvoir adjudicateur ne peut garantir de réponse à des demandes qui n'interviendraient pas par écrit (notamment des demandes téléphoniques), le syndicat ValOrizon ne pourra pas en être tenu pour responsable.

Voies et délais de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet – CS 21490
33 063 Bordeaux cedex
Tel : 05.56.99.38.00 - Fax : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux aux coordonnées ci-dessus.

Dispositif de vigilance :

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 du code du travail ainsi que les attestations d'assurance à jour.